

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 31/2024
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Place Crinoline

Le Maire de la Commune de SUNDHOUSE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant l'intérêt, pour la sécurité, d'interdire la circulation routière et le stationnement dans la rue Principale, la place Crinoline, l'impasse du Château et la rue du Maire Gruber dans le cadre de la Fête de la Musique du vendredi 21 juin 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans la rue Principale, la place Crinoline, l'impasse du Château et la rue du Maire Gruber le vendredi 21 juin 2024 de 18h30 au samedi 22 juin 2024 à 02h00 (selon plan en annexe).

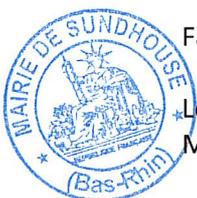
Article 2 : Le stationnement seront interdits à tous véhicules dans la rue Principale, la place Crinoline, l'impasse du Château et la rue du Maire Gruber le vendredi 21 juin 2024 de 17h00 au samedi 22 juin 2024 à 02h00 (selon plan en annexe).

Article 3 : Des barrières de signalisation seront mises en place aux intersections de rues.

Article 4 : Une déviation sera mise en place vers la rue de la Vallée et rue de Diebolsheim.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Unité Territoriale
- SDIS du Bas-Rhin



Fait à SUNDHOUSE, le 23 mai 2024

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

